



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire,

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHİ, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, adjoint au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre 2017

Délibération N°2017/230

Modification du règlement intérieur applicable aux accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires

M. le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio propose aux familles plusieurs services d'accueils des enfants en dehors du temps scolaire : un service de restauration ainsi que des accueils garderie le matin et le soir.

Ces différents temps d'accueils sont encadrés par des équipes d'agents communaux qualifiés. Les enfants sont accueillis, sans limitation d'âge, dans la limite des places disponibles, de 7h30 jusqu'à 18h30.

Un Règlement Intérieur précise le fonctionnement des différents services et fixe les règles de vie pour les enfants, les familles et les personnels.

Suite à la mise en place de nouveaux horaires scolaires à la rentrée 2017 et le retour à la semaine de 4 jours, le Règlement Intérieur est actualisé. La partie du règlement concernant les TAP est supprimée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la modification du Règlement Intérieur applicable aux accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 septembre 2017 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La modification du Règlement Intérieur applicable aux accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Page 2 sur 2



Laurent MARCANGELI